

**Réponse de la municipalité à  
l'interpellation de M. Rasul Mawjee  
intitulée**

**"L'eau: est-ce que les besoins  
physiologiques et sanitaires sont  
garantis ?"**

Municipal responsable: M. Michael Rohrer

Gland, le 2 septembre 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

*L'interpellation déposée lors du Conseil Communal du 23 juin 2016 est la suivante:*

*Dans le cadre des besoins physiologiques primaires des citoyens, l'accès à l'eau potable et l'évacuation des eaux usées fait partie des responsabilités de la commune.*

*Chaque citoyen y contribue par le paiement d'une taxe de raccordement fixe ainsi que d'une part variable basée sur sa consommation. Ces taxes doivent couvrir aussi bien l'approvisionnement de l'eau potable que l'évacuation des eaux que ce soit les eaux usées que claires – comme ceci est d'ailleurs indiqué sur notre facture d'eau. Lors de chaque nouvelle construction ou modification importante, une taxe supplémentaire est due par le propriétaire pour le financement de la partie communale des infrastructures.*

*Les infrastructures vieillissent, les quartiers évoluent, de nouvelles constructions sont créées nécessitant une planification, une adaptation, la gestion, et l'entretien continue de ces infrastructures. Les nouvelles réglementations relatives aux micropolluants vont nécessiter prochainement de lourds investissements de notre région avec la construction d'un nouveau centre d'épuration.*

*Mais à quoi cela sert de chasser les micropolluants si certaines maisons du centre de Gland sont continuellement inondées que ce soit par refoulement de l'eau de pluie depuis les canalisations communales, du ruissellement des chemins communaux dans les propriétés ou même par refoulement dans les sous-sols des maisons des eaux usées avec toutes les saletés qui vont avec ainsi que la contamination sanitaire des locaux.*

*A part les désagréments, se posent la question de la responsabilité et le financement de la réparation des dégâts. Ceci ne semble pas être le cas de l'assurance ménage car la responsabilité d'un tiers est engagé. Et lorsque le propriétaire se tourne vers l'ECA pour cause de dégâts naturels, là encore l'assurance décline vu que la responsabilité est clairement reportée vers la commune qui a la responsabilité de l'évacuation des eaux.*

*Alors, j'aimerais savoir:*

*Quelle est la situation de l'infrastructure de l'évacuation des eaux claires et des eaux usées au centre du village? Est-ce que les installations sont conformes et correctement dimensionnés au développement des différents nouveaux et sans oublier les anciens quartiers?*

*Le plan d'investissement communal mentionne depuis quelques temps la nécessité de la rénovation des infrastructures dans le centre du village (Grand-Rue). Quelles sont les intentions de la municipalité à ce sujet? Est-ce que d'autres installations nécessitent une adaptation ou un entretien prochainement?*

*Quelle est la situation particulièrement dans le chemin des Magnenets et ses environs? Est-ce que la commune a pris des dispositions pour assurer une situation sanitaire saine pour les citoyens habitant ce quartier? L'engagement des pompiers et de la protection civile semble régulier dans cette zone avec mise en place de mur de sable!*

*A quelle fréquence est réalisée le curage et nettoyage des eaux usées et claires sur les infrastructures de la commune et des zones communautaires de certains quartiers? Est-ce que la totalité du territoire communal est couvert y compris le quartier oublié dans le passé au sud de Gland?*

*Au vu des points énoncés ci-dessus, j'aimerais savoir comment la commune compte prendre en charge sa responsabilité auprès de ses habitants et contribuables au vu des risques qu'elle leur fait encourir par son manque d'attention?*

## REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Dans le cadre du règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux, le coût des taxes de raccordement, d'entretien et d'épuration sont définis. Les montants ainsi perçus doivent permettre à la commune d'une part, de s'acquitter auprès de l'APEC du coût de l'épuration des eaux à la STEP et d'autre part, d'entreprendre les travaux nécessaires au bon fonctionnement et au maintien de la valeur du réseau de collecteurs d'une longueur totale de 62.6 km.

Afin d'assurer l'entretien et le renouvellement du réseau, un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Gland a été approuvé par le département de sécurité et de l'environnement en juillet 2010. Il propose une liste d'interventions permettant, dans un premier temps, de remédier aux dommages et aux dysfonctionnements constatés et définit également le renouvellement des installations. Enfin, en parallèle, il détermine des mesures d'entretien systématiques qui sont annuellement intégrées dans le budget communal.

### Etat du réseau d'EU et d'EC-PGEE

Le PGEE est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées ou prévues de l'être sur le territoire communal. Il a également pour but de montrer l'organisation de la collecte et de l'évacuation de ces eaux.

Il définit une stratégie de maintenance des ouvrages d'assainissement considérés comme un patrimoine et fixe les obligations à assumer par la commune pour assurer à court, moyen et long termes le financement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux selon le principe du "pollueur-payeur".

Il est en même temps un état des lieux, un plan d'action et un outil de planification financière et permet aussi de conserver la connaissance du réseau des égouts à travers le temps. Ainsi pour les mesures suivantes un montant est alloué au budget depuis 2011.

- Réparation du réseau: les inspections "caméra" réalisées dans le cadre du PGEE ont permis de détecter un certain nombre d'interventions à entreprendre selon la gravité des dégradations constatées (racines, calcaire, dépôts divers, cassures, etc...).
- Entretien (nettoyage) systématique: un nettoyage systématique, secteur par secteur, est entrepris annuellement afin de garantir le bon fonctionnement des canalisations et prolonger leur durée de vie. Le PGEE prévoit 12 secteurs qui doivent être curés sur une durée de 11 ans. Depuis 2010, 6 secteurs ont été nettoyés pour un budget annuel de l'ordre de CHF. 45'000.--.
- Mise en conformité des chambres doubles: le système en séparatif étant légalement obligatoire, la création et la présence de regards de visite accédant à la fois aux eaux usées et aux eaux claires ne sont pas autorisés sans parois de séparation. Parfois dénommées "chambre double", elles sont encore 34 sur le territoire communal. Quatre d'entre-elles ont été modifiées dans le quartier de Cité-Ouest en 2015 et trois sont planifiées pour être modifiées avant la fin de l'année. Ainsi, un budget de CHF. 20'000.-- par année sera alloué ces cinq à six prochaines années pour terminer leur mise en conformité.



- Contrôle du séparatif: les inspections "caméra" ainsi que les récentes investigations entreprises par nos soins ont permis de remarquer des raccordements non conformes. Dorénavant, un contrôle systématique de tous les bâtiments par teintage est entrepris. Un montant annuel de CHF. 35'000.-- est alloué à cet effet dans le budget depuis 5 ans.
- Maintenance PGEE/SIT: pour conserver la valeur constante du PGEE et du SIT (système d'information du territoire), une mise à jour continue est indispensable.
- Entretien des cours d'eau: la Promenthouse, le Lavasson et la Dullive, en tant qu'exutoires de notre réseau d'évacuation des eaux claires, nécessitent un entretien régulier (nettoyage des berges - déchets ménagers, bouteilles, sacs plastiques - travaux de débardage, etc...).

Au gré des opportunités et en fonction des chantiers les actions suivantes proposées dans le PGEE sont réalisées.

- Remplacement du réseau, amortissement: la durée de vie moyenne d'une canalisation correctement aménagée et entretenue est admise à 80 ans. Au-delà il est nécessaire de prévoir un renouvellement de celle-ci.
- Remplacement des canalisations de capacité insuffisante: plusieurs insuffisances calculées sur le réseau existant nécessitent un remplacement ou un doublage de la canalisation. A noter que seuls les tronçons où des valeurs de sous-capacité importante ont été recensées sont concernés.
- Mise en séparatif: environ 2.8 km de canalisations sont encore en système unitaire. Elles devront faire l'objet de travaux pour être mises en séparatif.
- Equipements futurs: la croissance de la commune de Gland rendra également indispensable la construction de nouvelles infrastructures dans les zones destinées à se développer.

### Investissements futurs

Le principal défaut de notre réseau réside dans les 2,8 km de canalisations encore en unitaires. Dans le but de les mettre en conformité, les secteurs suivants nécessiteront des investissements conséquents.

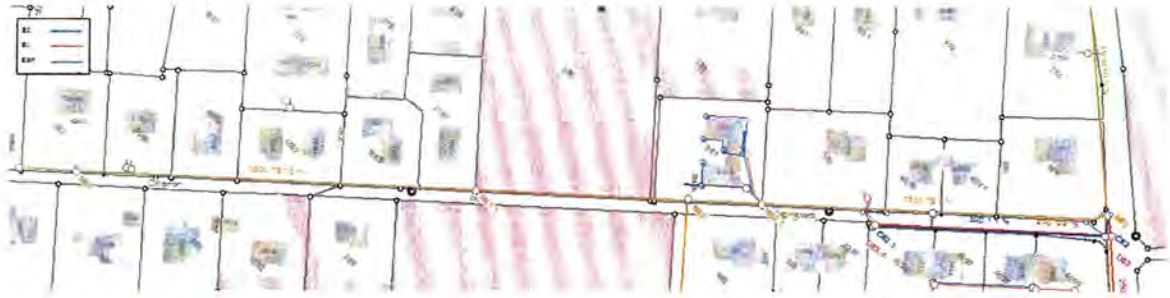
- Vieux-Bourg. Le crédit d'étude pour le réaménagement du Vieux-bourg a été voté par le Conseil dans le cadre du préavis n° 71. Il a notamment pour but d'assainir l'ensemble des infrastructures souterraines.
- Chemin des Magnenets. Dans le cadre du budget 2016 un montant de CHF. 35'000.-- est prévu pour l'étude du réaménagement du chemin. La mise en séparatif du réseau d'assainissement est également envisagée dans ce projet. Le mandat d'étude a été adjugé à un bureau qui a commencé les études courant septembre.
- Rue Mauverney. Un montant de CHF. 20'000.-- est également prévu au budget 2016 pour les prestations d'ingénieurs civils. Les procédures d'appel d'offres sont en cours pour adjuger le mandat.

Suite à ces investissements, il ne restera plus que 450 mètres de canalisations en réseau unitaire sur l'ensemble du réseau communal.

### Situation au Chemin des Magnenets

Le chemin des Magnenets est actuellement équipé d'un réseau unitaire sur l'ensemble de son tracé. Dans sa partie est, il est également doublé d'un collecteur d'eaux usées et d'eaux claires sur 80 mètres environ.





Les calculs hydrauliques n'ont pas décelés de sous-capacité importante et aucun autre défaut n'a été constaté suite aux inspections "caméra" entreprises lors de l'élaboration du PGEE. Dans le cadre du nettoyage des collecteurs, un curage du secteur a été réalisé en décembre 2012.

Depuis 2003, à trois reprises la pluie, d'une intensité exceptionnelle (en 2003, 2013 et 2016) ainsi qu'une manipulation de la borne hydrante lors d'un essai de débit d'eau (en 2015) ont provoqué des inondations auprès de plusieurs riverains. L'ampleur des dégâts dans les sous-sols a été variable suivant les événements, mais elle a été particulièrement importante en 2013. Suite à ces derniers, la Ville de Gland a réalisé un aménagement de surface (ajout de deux grilles de route) pour tenter de diminuer l'impact du ruissellement des vignes sur la route. Cette mesure ne s'est pas avérée suffisante. Ainsi, en 2015, la municipalité a également alloué un montant dans son budget 2016 pour réaliser une étude relative au réaménagement du chemin des Magnenets. Le redimensionnement des collecteurs et la mise en séparatif seront intégrés dans cette étude. Le bureau d'étude mandaté prévoit l'élaboration d'un avant-projet puis d'un projet pour la fin de l'année 2016. Les procédures de validation auprès des services cantonaux et l'élaboration d'un préavis seront planifiées durant le premier semestre 2017. Si toutes ces démarches se déroulent sans encombre, il est envisageable d'imaginer le début des travaux en automne 2017.

### Conclusion

En aucun cas la sécurité sanitaire des citoyens n'est mise en péril par le réseau d'assainissement. Outre les travaux d'entretien systématiques suivis depuis l'élaboration du PGEE en 2011, les projets d'améliorations du réseau se concentrent sur la mise en séparatif du secteur du Vieux-Bourg dont l'étude a débuté en 2015. Les collecteurs unitaires du chemin des Magnenets et de la rue Mauverney feront l'objet d'une analyse initiée en septembre 2016. Les travaux seront réalisés dans la continuité des études, sous réserve de la validation de deux crédits de construction par le Conseil Communal. Ces derniers pourront être présentés dans un préavis en 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

  
G. Cretegnny



Le secrétaire:

  
J. Niklaus